



REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
VILLE DE PETITE-ROSSELLE

ARRETE REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

N°112/2026

Pôle Technique
Affaire suivie par Isabelle WALSTER-DENIG

Nous, Maire de la ville de PETITE-ROSSELLE ;
VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la Route

CONSIDERANT la nécessité de débroussailler et d'entretenir les espaces verts Rue de l'Eglise, depuis l'Hôtel de Ville jusqu'au croisement avec la Rue du Maréchal Foch, il est indispensable de barrer la route.

ARRETONS

Article 1^{er} : Pendant la durée des travaux d'entretien des espaces verts du

**Lundi 3 août 2026 au jeudi 6 août 2026 de 7h30 à 15h00,
Vendredi 7 août 2026 de 7h30 à 11h30**

Tout stationnement et toute circulation seront interdits dans la Rue de l'Eglise, sauf véhicules de service et de secours. Tout stationnement sera également interdit sur le parking arrière de la Mairie.

Article 2 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 109/2026 du 22 juillet 2026.

Article 3 : Les usagers devront respecter la signalisation mise en place par les services techniques de la ville. Les riverains qui stationnent dans le tronçon précité sont invités à se garer le long du collège ou autour de l'Eglise St-Théodore.

Article 4 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le Commissaire Principal, Chef du District de Police de Forbach ainsi que tous les Agents de la Force Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Petite-Rosselle, le 27 juillet 2026
Le Maire :
Eric FEDERSPIEL



Pour le Maire
L'Adjoint délégué
OBRINGER

Copies à :

DGS., Police Nationale, Presse, UO Pte Rosselle
Services Techniques, Riverains, Police Municipale,
CIS Forbach, Site Internet,